

N° 2025-15

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 08 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 15

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril, sur convocation faite le 03 avril 2025, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie de Saint-Agnant,

Présents titulaires (15) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel GUEVEL Stéphanie, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie-Laure, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PORTRON Didier, RENOUX Jean Paul

Pouvoirs (3) : GAURIER Sylvain à MOSTAFA Samy, GRIMAULT Wilfried à CLOCHARD Roland, VILLARD Simon à CANAUD Jeannine

Excusé (3) : PERLADE Lydie, PRUGNIERES Anne-Cécile, VINOT Valérie

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY – Président

Objet : Suppression et création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe

Monsieur le Président expose

Suite au départ en mutation du chargé de coopération territorial en mai 2024, le syndicat a recruté une nouvelle chargée de coopération territorial pour un contrat de 12 mois. La personne recrutée étant fonctionnaire et ayant démontré ses qualités professionnelles, il est possible de la recruter par voie de mutation.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le recrutement de Madame MILLOT Karine à compter du 24 mai 2025,

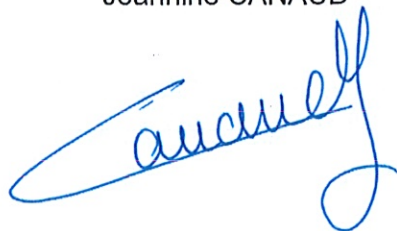
Considérant la nécessité de supprimer un poste au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe à 35h et de créer un poste au grade rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35h,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

- Supprimer un emploi permanent d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 25/05/2025,
- Créer un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 25/05/2025,
- Mettre à jour le tableau des effectifs du syndicat,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la transformation de ce poste.

Approuvé à l'unanimité

La secrétaire de séance
Jeannine CANAUD



Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20250408-2025_15DE

Affiché le : 16 AVR. 2025

Certifié exécutoire le : 16 AVR. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception